



Petites villes
Formations 2018



APVF
PETITES
VILLES
de France

Le bon réseau...

La formation, un droit pour tous les élus

Les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales).

Dans les trois mois qui suivent son installation, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation.

Si le plafond de dépenses consacrées à la formation des élus (égal à 20 % des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus de la commune) n'est pas encore dépassé, alors les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune (article L.2321-2, 3° du Code général des collectivités territoriales).

Les frais de formation pris en charge par votre commune peuvent comprendre non seulement les frais d'inscription, mais aussi les frais de déplacement et de séjour (dans les conditions prévues pour les agents de l'État par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Enfin, les conseillers municipaux qui sont salariés ou agents publics peuvent solliciter auprès de leur employeur un congé de formation, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat (articles L.2123-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

*La collectivité
a tout intérêt
à appuyer
la formation
des agents.*

Vincent Potier

*Directeur général du Centre national
de la fonction publique territoriale (CNFPT)*

Une implantation large et pluraliste

Forte de près de 1 200 communes adhérentes, l'APVF est aujourd'hui le porte-parole permanent des préoccupations des élus des petites villes.

Les liens réguliers qu'elle entretient avec ses adhérents comme les événements qu'elle organise sont autant d'occasions de détecter les besoins de formation des élus et les nouvelles dynamiques de l'action publique locale dans les villes de 2 500 à 25 000 habitants.

Ce lien privilégié avec les petites villes et leurs représentants est le premier gage de notre expertise.

Un appui décisif dans l'exercice de votre mandat

Quoi?

Les formations sont conçues et animées par des spécialistes dans le souci de répondre aux enjeux et aux pratiques des petites villes. Les séances donnent lieu à un échange continu entre les participants et les formateurs, afin que chacun trouve réponse à ses questions. Un support documentaire complet est remis à chaque participant.

Pour qui?

Les maires et leurs adjoints constituent le public principal des formations, mais elles sont également ouvertes aux **agents de direction** et aux **collaborateurs de cabinet** qui

souhaiteraient s'y inscrire, ainsi qu'aux **conseillers municipaux** ou **communautaires** selon le sujet qui les préoccupe.

Comment?

L'inscription doit être effectuée par retour du bulletin d'inscription à l'APVF. Les formations ont lieu au siège de l'Association, au cœur de Paris, facilement desservi par les transports. Les horaires (de 10 heures à 16 h 30) sont conçus pour permettre d'effectuer un aller-retour dans la journée depuis la petite ville adhérente. Pause déjeuner de 30 minutes sous forme de plateau-repas.

Témoignages

“ Formation délivrée par une intervenante compétente et positive. ”

Éric Houlley
Maire de Lure (70)

“ Excellente journée et excellente intervention du formateur. ”

Henri Niederoest
Adjoint aux affaires scolaires, mairie de Saint-Martin de Crau (11)

“ La configuration de la salle, le fait d'être peu nombreux favorisent les échanges. Très intéressant. ”

Sylvia Sontrop-Collenot
Directrice générale des Services, mairie d'Autun (71)

100%

des participants aux formations 2017 se sont dits “satisfaits” ou “très satisfaits”

18,5/20

de note moyenne.

Index

- 24 janv. **Comment améliorer sa capacité de désendettement?** 6
Bernard Andrieu | Consultant en finances locales, Président de ORFEOR
- 7 fév. **La laïcité: quelles applications concrètes dans la vie municipale?** 7
M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats
- 13 mars **Élections professionnelles 2018 : anticiper et s'organiser** 8
M^e Isabelle Béguin | Avocate au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats
- 4 avril **Tribunes libres et droits de l'opposition: quelles contraintes et quelles limites?** 9
M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats
- 6 juin **Prévention des accidents: quelles responsabilités pour le Maire et les adjoints?** 10
M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats
- 25 sept. **Déontologie et conflits d'intérêts: les nouvelles règles pour les élus et les agents** 11
M^e Isabelle Béguin | Avocate au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats
- 31 oct. **Les communes nouvelles: avantages et conséquences pour les petites villes** 12
M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats
- 14 nov. **Les villes face aux défis de la transition énergétique** 13
Thomas Peaucelle | Président de KAIROS-c2i
- 12 déc. **L'essentiel des nouveautés juridiques 2018 pour les petites villes** 14
M^e Mélissa Goasdoué | Avocate au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats

24 mercredi
janvier
de 10 heures à 16h30

Comment améliorer sa capacité de désendettement?

Bernard Andrieu | Consultant en finances locales, Président de ORFEOR

INTRODUCTION:

- Le gouvernement entend encadrer, dans le cadre du Projet de loi de programmation des lois de finances (PLPLF) 2018-2022, la capacité de désendettement des collectivités : entre 11 et 13 ans d'épargne brute pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000.
- Toutes les communes et les EPCI ne sont pas encore concernés mais ne doit-on pas considérer qu'une amélioration de la situation financière paraît souhaitable et peut être envisagée pour tous en travaillant notamment sur l'encours de dette et sur les prochains financements?

I. L'encours de la dette:

- **Connaître son encours et ses capacités contractuelles de renégociation.**
- **Adapter sa dette à sa situation budgétaire et financière actuelle et future.**
- **Rechercher les économies latentes en réaménageant ou en restructurant ses emprunts.**

II. Les nouveaux financements: le financement de projet plutôt que l'emprunt d'équilibre

- **Travailler à l'horizon du mandat sur une programmation des investissements et un plan de financement.**
- **Adapter chaque emprunt à la nature des besoins à couvrir: distinguer le FCTVA, les subventions, moduler les durées, distinguer les phases (mobilisation puis consolidation).**

7 mercredi
février
de 10 heures à 16h30

La laïcité: quelles applications concrètes dans la vie municipale?

M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats

OBJECTIFS:

- Connaître la portée pratique du principe de laïcité dans la gestion quotidienne d'une petite ville.
- Disposer de fondements juridiques sûrs et actuels pour répondre aux sollicitations.
- Anticiper les demandes et les problèmes susceptibles d'apparaître.

I. La laïcité et l'utilisation des moyens de la collectivité

A. Les subventions directes:

1. Associations culturelles et associations culturelles, une distinction parfois délicate à opérer.
2. Les projets qui peuvent être subventionnés.

B. Le cas particulier des édifices du culte:

1. Quelles obligations pour la commune?
2. Quelles sont les techniques de financement autorisées et interdites?

C. Les mises à disposition de moyens et de locaux

II. La laïcité et le service public communal

A. Laïcité et espace public

1. Quelle place pour les crèches de Noël?
2. Quelles réunions sur la voie publique?
3. Quelle organisation des cimetières (les carrés confessionnels)?

B. Laïcité et liberté d'expression

1. Le devoir de neutralité des agents.
2. Le cas délicat des élus municipaux.

C. Laïcité dans les établissements scolaires

1. Les limites au port de signes religieux.
2. Quelle place pour les revendications individuelles à la cantine?



13 mardi
mars

de 10 heures à 16h30

Élections professionnelles 2018 : anticiper et s'organiser

M^e Isabelle Béguin | Avocate au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats

OBJECTIFS:

- Anticiper les échéances des élections professionnelles et organiser les élections
- Connaître les droits et obligations des syndicats et des représentants du personnel

I. Préparer les élections professionnelles de décembre 2018

- Les instances concernées.
- Les opérations préparatoires au scrutin.
- Le scrutin et les résultats.

II. Les droits et obligations des organisations syndicales

- La libre organisation des syndicats et les informations à transmettre à l'administration.
- Le local syndical.
- La communication des syndicats: affichage, tracts, NTIC, réunions.
- Le crédit de temps syndical.

III. L'exercice du droit syndical et la carrière de l'agent

- L'encadrement de la liberté d'expression dans le cadre du mandat syndical.
- L'agent en décharge d'activité de service: avancement, rémunération, entretien annuel.
- Le congé de formation syndicale.
- La prise en compte du mandat au titre des acquis de l'expérience professionnelle.

4 mercredi
avril

de 10 heures à 16h30

Tribunes libres et droits de l'opposition: quelles contraintes et quelles limites?

M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats

OBJECTIFS:

- Prévoir les conditions d'expression des conseillers d'opposition dans les supports municipaux
- Gérer chaque demande de l'opposition sans risque de condamnation

I. Les tribunes libres de l'opposition

A. Qui? Les bénéficiaires du droit d'expression

B. Où? Les supports d'expression ouverts à l'opposition

II. Les autres droits d'expression de l'opposition

A. L'expression orale en séance: quelles limites imposer?

B. La mise en cause des élus: quelle réaction adopter?



mercredi
6 juin
de 10 heures à 16h30

Prévention des accidents: Quelles responsabilités pour le Maire?

M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats

OBJECTIFS:

- Identifier la répartition des responsabilités pénales au sein de la Commune
- Acquérir les réflexes pour éviter la mise en cause pénale des élus en cas d'accidents

Introduction:

- La pénalisation de la vie publique: quelles causes et quels risques?

I. Les conditions de la responsabilité personnelle des élus en cas d'accidents

- Les conditions posées par la loi Fauchon du 10 juillet 2000
- L'application concrète de la loi par les magistrats: nombreux cas pratiques pour appréhender la réalité des cas de condamnation
- Le maire, seul condamné? La situation des adjoints et la responsabilité pénale de la commune

II. Les moyens à mobiliser pour se protéger

- Identifier les situations à risque
- Prévenir le risque dès l'alerte
- Activer la protection fonctionnelle

mercredi
25 septembre
de 10 heures à 16h30

Déontologie et conflits d'intérêts: Les nouvelles règles pour les élus et les agents

M^e Isabelle Béguin | Avocate au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats

OBJECTIFS:

- Connaître les dernières évolutions législatives relatives à la déontologie des élus et des agents publics
- Prévenir les conflits d'intérêts et les mises en cause pénales

Introduction:

- Présentation des principes exposés dans la charte de l'élu local, à l'article 25 du statut général de la fonction publique, et à l'article 1^{er} de la loi Sapin 1.

I. Les restrictions d'accès à certaines fonctions

A. Les restrictions d'accès aux fonctions électives

1. Inéligibilités.
2. Incompatibilités.

B. Les restrictions d'accès aux fonctions publiques

1. Le casier judiciaire.
2. Le recrutement de proches.

II. La consécration aux fonctions: la problématique du cumul

A. Le cumul de mandats des élus

B. Le cumul d'emplois et d'activités des agents publics

III. Les conflits d'intérêts

A. Une définition commune pour les élus et les agents publics

B. Les déclarations d'intérêts et de patrimoine

C. Les règles de déport et la notion de conseiller intéressé

D. Les sanctions administratives et pénales

IV. Le respect des valeurs de la République et des règles du service public

A. Impartialité et égalité de traitement

B. Laïcité et neutralité

C. Transparence et secret professionnel

V. Les conditions du départ vers le privé

A. Après la fin du mandat

B. Après la fin des fonctions: le pantouflage

31 mercredi
octobre
de 10 heures à 16 h 30

Les communes nouvelles: avantages et conséquences pour les petites villes

M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats

OBJECTIFS:

- Aider à la décision en connaissant les avantages et les inconvénients de la création d'une commune nouvelle.
- Anticiper toutes les étapes de la création et de ses conséquences pour la petite ville.

I. La création de la commune nouvelle

- A. L'initiative et les votes
- B. Le choix du nom
- C. La gouvernance transitoire
- D. Les conséquences pour le personnel et les contrats

II. Les conséquences sur la gouvernance

- A. Le futur conseil municipal
- B. La création de communes déléguées
- C. Les conséquences sur l'intercommunalité

III. Les conséquences financières

- A. Les garanties légales en matière de dotations
- B. Les conséquences fiscales

14 mercredi
novembre
de 9 heures à 17 heures

Les villes face aux défis de la transition énergétique

Thomas Peaucelle | Président de KAIROS-c2i

Une journée autour de la transition énergétique pour aider les villes à s'approprier les défis énergétiques du XXI^e siècle:

Quelles priorités? Quels besoins? Quels outils?

Pendant de nombreuses années, les questions énergétiques n'étaient pas parmi les préoccupations premières des collectivités locales. L'urgence climatique, les réformes successives des collectivités locales, les nouvelles technologies et l'essor des énergies renouvelables imposent des changements de comportements et ce, dans un contexte de diminution des ressources financières.

Les lois Grenelle puis de Transition Énergétiques fixent des objectifs nationaux et définissent un cadre dans lequel les collectivités locales doivent s'inscrire. Comment ces dernières peuvent-elles définir leurs priorités, leurs plans climats? Quel est l'échelon pertinent de la commune ou des communautés d'agglomération?

Nous proposons une journée en plusieurs temps

I. Données générales sur l'économie et la politique énergétique (9h00 – 10h15)

- a. Données économiques
- b. La législation (loi de transition énergétique) et dispositifs tels que les plans climats...

III. Le financement de la transition énergétique (11h45 – 13h00)

- a. Les outils de financement classiques
- b. Les subventions européennes et nationales
- c. Les financements spécialisés

II. Données juridiques (10h15 – 11h30)

- Les conditions de revitalisation d'un cœur de ville.
- Agir à 360° pour la centralité.
- Le rôle du PLU et de la réglementation.
- Les outils d'intervention.

IV. Mise en pratique (14h30 – 17h00)

- Dans cette dernière partie, des cas pratiques seront présentés et discutés pour familiariser les participants avec les logiques de décision et d'arbitrage



12

mercredi

decembre

10 heures à 16h 30

L'essentiel des nouveautés juridiques 2018 pour les petites villes

M^e Mélissa Goasdoué | Avocate au Barreau de Paris, cabinet Oppidum avocats

OBJECTIFS:

- Repérer les modifications récentes du droit public local
- Identifier les jurisprudences importantes
- Actualiser ses connaissances
- Anticiper sur les changements à apporter pour intégrer les nouveautés

Cette séance permet aux élus et aux agents des petites villes de faire le point sur les textes adoptés depuis un an et susceptibles d'avoir un effet sur la gestion de la commune. Elle permet également d'identifier l'apport des jugements et des arrêts rendus au cours de l'année 2018 et qui constituent une nouveauté ou un revirement de jurisprudence.

Elle intéressera directement les élus et agents qui se consacrent au quotidien à la gestion de leur

commune, et qui pourront y trouver l'occasion d'analyser en détail les réformes en cours.

L'ensemble des domaines intéressant les élus et les agents des petites villes est couvert, selon l'intérêt des nouveautés apparues pendant l'année écoulée : fonctionnement de l'institution, intercommunalité, urbanisme, commande publique, ressources humaines, droit pénal de la gestion publique, etc.

Conditions d'inscription

1. Toute inscription nécessite le renvoi d'un bulletin d'inscription (détachable au dos de la plaquette).
2. Le retour du bulletin tamponné par la commune vaut commande.
3. Chaque inscription fait l'objet d'une lettre de confirmation.
4. Pour chaque inscription confirmée, l'APVF remettra lors de la formation une attestation de présence.
5. Annulation :
 - Reçue plus de 10 jours avant le début de la session, l'annulation est acceptée ;
 - Reçue entre 48 heures et 10 jours avant le début du séminaire, entraîne le versement de frais de désistement d'un montant égal à 25 % du prix de la session ;
 - Reçue moins de 48 heures avant le début de la session, le montant total de la formation sera dû.

Tarifs:

Adhérent *	320 €
Non adhérent *	640 €
Pack 3 formations *	-20 %

* Repas du midi compris.

L'APVF se réserve le droit d'annuler une formation au cas où le nombre d'inscrits est insuffisant.

42 boulevard Raspail – 75007 Paris
Tél. 01 45 44 00 83 – Fax: 01 45 48 02 56
www.apvf.asso.fr

Une formule
qui a fait ses preuves

L'APVF est un organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur depuis plus de dix ans.

Les formations sont conçues spécialement pour répondre aux questions que se posent les décideurs publics dans les petites villes: les formations ne dépassent pas 15 inscrits, de sorte que chacun puisse obtenir, auprès du formateur, les réponses aux questions les plus précises qu'il se pose sur le terrain, dans sa commune.

Chaque formation donne lieu à une fiche d'évaluation remplie par chaque participant, lui permettant de donner son appréciation sur les éléments de la journée, notamment la réponse à ses attentes et la qualité des supports pédagogiques.

Au cours des cinq dernières années, la moyenne des notations délivrées par les participants s'est élevée à **18,5/20**.

L'intégralité de nos programmes de formation
est consultable sur notre site internet: www.apvf.asso.fr

Formation unitaire

Demande d'inscription à retourner à l'APVF

1 bulletin par participant,

d'autres bulletins peuvent être téléchargés sur le site internet de l'APVF.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom:

Prénom:

Fonction:

E-mail:

Nom de la commune:

La commune est-elle adhérente à l'APVF?: oui non

Adresse:

Code postal:

Ville:

Téléphone:

Je souhaite m'inscrire à la formation suivante ⁽¹⁾:

Titre:

Date:

Tarif par personne (voir p. 15):

Date et signature:

Cachet de la commune:



(1) L'APVF se réserve le droit d'annuler une formation au cas où le nombre d'inscrits est insuffisant.

Petites villes Formations **2018**

L'intégralité de nos programmes de formation
est consultable sur notre site internet: www.apvf.asso.fr

3 Pack abonnement formations

Demande d'inscription à retourner à l'APVF

1 bulletin par participant,

d'autres bulletins peuvent être téléchargés sur le site internet de l'APVF.

Nom de la commune:

La commune est-elle adhérente à l'APVF?: oui non

Adresse:

C.P.:

Ville:

Téléphone:

Titre:

Date: Tarif (voir p. 15):

Nom: Prénom:

Fonction:

E-mail:

Titre:

Date: Tarif (voir p. 15):

Nom: Prénom:

Fonction:

E-mail:

Titre:

Date: Tarif (voir p. 15):

Nom: Prénom:

Fonction:

E-mail:

Total:

Remise de **20 %**:

Total à régler:

Date et signature:

Cachet de la commune:

Inscription en ligne:
www.apvf.asso.fr rubrique **les formations**

Ou demande d'inscription à retourner:

par courrier:
APVF - 42, boulevard Raspail - 75007 Paris

par e-mail:
npicard@apvf.asso.fr

par fax:
01 45 48 02 56



(1) L'APVF se réserve le droit d'annuler une formation au cas où le nombre d'inscrits est insuffisant.

Petites villes Formations **2018**

Inscription en ligne:
www.apvf.asso.fr rubrique **les formations**

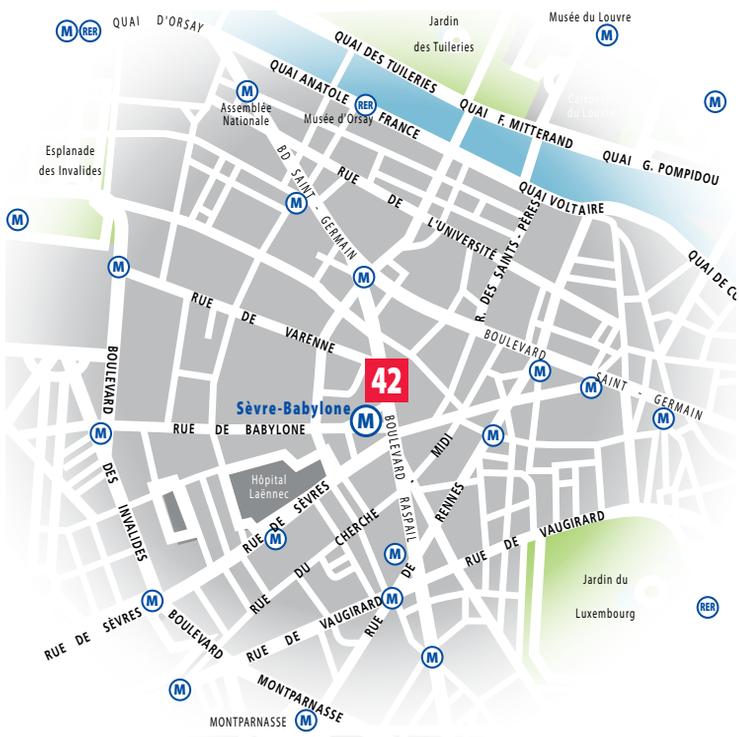
Ou demande d'inscription à retourner:

par courrier:
APVF - 42, boulevard Raspail - 75007 Paris

par e-mail:
npicard@apvf.asso.fr

par fax:
01 45 48 02 56





M **Métro:** Sèvres-Babylone (lignes 10 et 12)

Temps de trajet en métro:

- Gare Montparnasse: 10 minutes
- Gare de Lyon: 25 minutes
- Gare du Nord: 25 minutes
- Gare de l'Est: 25 minutes



42 boulevard Raspail – 75007 Paris
 Tél. 01 45 44 00 83 – Fax: 01 45 48 02 56
www.apvf.asso.fr